

# CONTACT



## BONNES NOUVELLES :

# UNE TRAVAILLEUSE REPREND LE TRAVAIL GRÂCE AU CRP

Lorsque Shirley Goguen a commencé à ressentir de la douleur à la main et au poignet il y a un peu plus d'un an, elle n'y a pas accordé trop d'importance. « Mon mari venait d'avoir un hématome et j'étais tendue. Je pensais que la douleur était due à mon anxiété », a-t-elle déclaré. Cependant, lorsque la douleur s'est accentuée et s'est répandue à son bras, à son cou et à son épaule, elle a compris que cela était sérieux. « J'avais tellement mal que je ne pouvais pas tenir un crayon ou signer un bordereau de carte de crédit. »

Le médecin de M<sup>me</sup> Goguen lui a conseillé d'arrêter le travail et de commencer des séances de physiothérapie pour sa lésion attribuable au travail répétitif. Son employeur considérait qu'en tant qu'employée à temps partiel, elle n'était pas admissible à l'indemnisation des travailleurs. Elle a donc payé sa propre thérapie et l'a continuée jusqu'à ce que son employeur lui demande de reprendre le travail. Ceci a aggravé sa blessure et, au bout de six semaines, son médecin lui a à nouveau recommandé d'arrêter de travailler. Pendant ce temps, elle a découvert qu'elle avait droit à de l'indemnisation et des services de réadaptation. Un responsable de cas de Travail sécuritaire NB a évalué son cas et elle a été adressée au Centre de rééducation professionnelle (CRP).

« J'étais inquiète; je ne savais pas à quoi m'attendre. Mais je voulais vraiment reprendre le travail. » Et c'est ce qu'elle a fait. M<sup>me</sup> Goguen travaille de nouveau en tant qu'agente d'évaluation de crédit et fait le travail qu'elle aime.

« Je ne pourrai jamais dire assez de choses positives à propos de mon expérience au Centre. C'était extraordinaire. Tout le monde, c'est-à-dire

les ergothérapeutes, les physiothérapeutes, la psychologue et la coordonnatrice d'équipe, ont collaboré avec moi vers l'objectif commun de me permettre de reprendre le travail. Ils écoutent; ils se soucient de vous », affirme-t-elle.

« Je me suis vraiment sentie submergée par toute cette attention à mon égard. Ils étaient tellement compréhensifs, tellement réceptifs. Je ne m'attendais pas à ça. »

Le traitement de M<sup>me</sup> Goguen a duré sept semaines et a compris de la physiothérapie, de l'ergothérapie et des exercices de simulation du travail.

« À un moment donné, ils m'ont fait déplacer des billes, une par une. Je me suis demandé "Comment cela est-il sensé m'aider?" Mais cela m'a aidé. Il ne s'agit pas de déplacer des billes, il s'agit d'utiliser et de soigner les muscles requis par l'action de déplacer ces billes », explique M<sup>me</sup> Goguen.

« Les membres du personnel sont très compétents; ils savent exactement quoi faire. Ils apprennent de chaque patient. Le service était vraiment incroyable et tous mes besoins ont été satisfaits. » Mais « ils ne sont pas là pour vous dorloter », dit-elle. « Ils ne peuvent pas vous aider si vous ne voulez pas être aidé. Il doit s'agir d'un échange. »

Bien que M<sup>me</sup> Goguen ait déclaré avoir encore des symptômes et de la douleur, son état s'est beaucoup amélioré.

« Je suis reconnaissante de pouvoir retourner faire le travail que j'aime, et je vous (Travail sécuritaire NB) remercie de m'y avoir aidée. Vous faites un travail formidable d'une manière très professionnelle. » •



Shirley Goguen

## À venir

### Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées

Du 1<sup>er</sup> au 6 juin

### Progressive Agriculture Safety Day<sup>MD</sup>

Le 11 juin  
Édifice Maillet, Saint-Basile

### Progressive Agriculture Safety Day<sup>MD</sup>

Le 15 septembre  
Northern Carleton Civic Centre,  
Florenceville

### 29<sup>e</sup> conférence annuelle en matière de santé et de sécurité de Travail sécuritaire NB

Les 27, 28 et 29 septembre  
Hôtel Delta Brunswick,  
Saint John

# PROFIL

## D'UN MEMBRE DU CONSEIL



Keith Rogers

**E**n tant que capitaine de navire, Keith Rogers sait exactement ce qu'il doit faire et il connaît l'importance de garder ses équipages en sécurité. De plus, comme propriétaire d'une petite entreprise avec de l'expérience en finances, il connaît l'importance de la sécurité sur la prospérité d'une entreprise. M. Rogers est l'un des propriétaires de D.M.K. Marine Services Ltd., une entreprise appartenant à sa famille depuis plus de 80 ans. Cette expérience fait de lui un excellent choix pour le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB.

« Je crois que mon habileté à fournir un lieu de travail efficace et sécuritaire tout en maintenant une entreprise rentable est un atout pour le conseil d'administration », dit-il.

M. Rogers a été nommé au conseil d'administration de Travail sécuritaire NB à titre de représentant des employeurs en février 2008. « Même si je suis ici (au conseil) pour défendre les intérêts des employeurs, je ne considère pas la défense des intérêts des employeurs et la défense de ceux des travailleurs comme des points opposés », ajoute-t-il. « Aucun employeur ne veut voir des employés se blesser. En plus des raisons émotionnelles, les blessures sont très coûteuses et peuvent affecter les profits d'une entreprise. Sans profit, il n'y a pas d'entreprise. »

M. Rogers n'avait que 22 ans quand il est devenu capitaine de navire en 1987 et c'est un rôle qu'il a pris très au sérieux. « Je devais être au courant de tous les règlements de sécurité et assurer que nos navires étaient au point sur le plan de la sécurité. La vie de mon équipage en dépendait. » Après avoir reçu un baccalauréat ès arts de l'Université du Nouveau-Brunswick à Fredericton, M. Rogers y est retourné en 1989 pour obtenir un diplôme en administration des affaires. Il a par la suite pris en charge l'entreprise D.M.K. Marine Services.

Il est fier du dossier de sécurité de l'entreprise. « En tant que responsables du transport du personnel lors du projet de GNL Canaport, nous avons effectué le transport de plus de 85 000 membres d'équipes

dans toutes sortes de conditions météorologiques sans blesser un seul passager. » L'entreprise offre également des services de plongée, de récupération d'épaves, de mouillage de navires, d'entreposage de bateaux et de transport de navires.

M. Rogers se souvient d'un règlement de sécurité qui comptait 159 pages. Il n'était donc pas intimidé par la quantité de documentation à lire en tant que membre du conseil d'administration.

« C'est un moment très spécial pour siéger au conseil. Nous avons des membres forts qui ont des idées nouvelles. Il y a évidemment de grands défis, mais c'est ce qui rend ce travail intéressant. »

M. Rogers ajoute qu'il est engagé à « trouver des moyens d'améliorer l'efficacité dans l'organisme et à l'aider à atteindre sa vision et ses buts de façon rentable ».

Quand il n'est pas au travail, M. Rogers passe la majeure partie de son temps avec son épouse Cindy et ses enfants Lynda, 15 ans, et Patrick, 13 ans.

« Ils m'apportent tellement de joie. » L'été, la famille passe beaucoup de temps à faire de la navigation et du ski nautique à leur résidence d'été sur la baie de Belleisle. Elle aime également la chasse, la pêche et plusieurs autres sports. •

# DEVRIEZ-VOUS ÊTRE INSCRIT AUPRÈS DE TRAVAIL SÉCURITAIRE NB?

**E**n décembre 2008, Travail sécuritaire NB et l'Agence du revenu du Canada ont conclu une entente d'échange de renseignements afin de dépister les employeurs inscrits auprès de l'un des organismes, mais non de l'autre.

« Depuis ce temps, nous avons trouvé 400 employeurs qui n'étaient pas inscrits auprès de Travail sécuritaire NB, mais qui auraient dû l'être », a affirmé le responsable des Services des cotisations, Claude Savoie. Le fait de trouver ces employeurs et de faire observer la loi assure l'équité pour toutes les entreprises et garantit que les travailleurs néo-brunswickois reçoivent les prestations auxquelles ils ont droit », a-t-il ajouté.

Étant donné qu'un si grand nombre d'employeurs qui étaient tenus d'être inscrits auprès de Travail sécuritaire NB ne l'étaient pas, M. Savoie croit que les employeurs comprennent peut-être mal leurs obligations.

« Toute entreprise qui a à son service trois travailleurs ou plus de façon continue et en même temps est tenue de s'inscrire auprès de Travail sécuritaire NB », a-t-il précisé. Il a expliqué qu'un travailleur comprend un employé à temps plein, à temps partiel et occasionnel, ainsi que les dirigeants et les administrateurs d'une société par actions. Travail sécuritaire NB interprète l'expression « avoir à son service de façon continue » comme étant un régime de travail prévisible, y compris le travail saisonnier ou les tendances relatives à l'embauchage répété. La durée d'embauchage de la personne employée n'est pas un motif d'exclusion.

Le lieu de résidence n'est pas un motif d'exclusion non plus, et les employeurs à l'extérieur de la province qui ont trois employés ou plus qui travaillent au Nouveau-Brunswick doivent s'inscrire. (Les employeurs de l'industrie de la pêche ayant moins de 25 travailleurs à leur service sont exclus.)

Bien qu'en vertu de la politique, les employeurs qui ont des activités dans la province pendant moins de cinq jours au cours de l'année ne soient pas tenus de s'inscrire auprès de Travail sécuritaire NB, M. Savoie indique qu'il s'agit quand même d'une bonne idée. « Si l'un de ces travailleurs subit une blessure au travail pendant cette période, sa réclamation pourrait être acceptée. La cotisation et les coûts seraient imposés à l'employeur. »

M. Savoie a souligné qu'un travailleur qui subit une blessure au travail au Nouveau-Brunswick est toujours protégé s'il est au service d'un employeur qui aurait dû être inscrit, que ce dernier soit inscrit ou non.

Si vous n'êtes pas certain si vous ou votre employeur devriez être inscrits auprès de Travail sécuritaire NB, veuillez communiquer avec les Services des cotisations au 1 800 222-9775 ou à l'adresse [assessment.cotisations@ws-ts.nb.ca](mailto:assessment.cotisations@ws-ts.nb.ca). •

## À LA COUR



**CLEARWATER CONSTRUCTION LTD.** a plaidé coupable le 5 mars à une accusation en vertu de l'alinéa 104(1)b) du *Règlement général 91-191* établi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* pour avoir omis d'attacher solidement des planches au-delà de l'ouverture qu'elles recouvraient. L'entreprise a été condamnée à

payer une amende de 2 500 \$, en plus d'un montant supplémentaire payable en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*. Elle s'est également engagée à affecter un montant de 6 000 \$ afin d'améliorer les protocoles de sécurité que ses salariés suivent et la formation qu'ils reçoivent.

# DATES IMPORTANTES À RETENIR!

La 29<sup>e</sup> conférence annuelle en matière de santé et de sécurité de Travail sécuritaire NB aura lieu les 27, 28 et 29 septembre 2009, à Saint John. Plus de 20 ateliers seront présentés en français et en anglais, lesquels porteront sur des sujets comme :

- la sécurité des échelles;
- conséquences traumatisantes : glissements, trébuchements et chutes;
- l'équilibre entre la vie et le travail;
- l'orientation de nouveaux travailleurs.

Cette année, nous sommes particulièrement heureux d'accueillir Nick Perry, qui animera la

séance plénière. Nick est un ardent défenseur de la formation en sécurité depuis qu'il a subi une fracture au dos dans un accident du travail lorsqu'il était âgé de 19 ans. Il figure dans la vidéo explicite intitulée *Une jeunesse perdue*, dans laquelle il encourage les parents, les employeurs, les travailleurs et les communautés à assurer que les jeunes savent comment travailler en toute sécurité. Après la conférence, Nick sera en tournée dans la province afin de raconter ce qu'il a vécu et de parler de l'importance d'une formation en sécurité.

N'oubliez pas de visiter notre exposition commerciale pour voir l'équipement et les services de santé et de

sécurité les plus récents. Vous courrez la chance de gagner d'excellents prix, notamment un téléviseur à écran ACL de 40 po de Samsung et un voyage afin d'assister à la conférence en matière de santé et de sécurité 2010, soit la plus importante au Canada, présentée par l'Association pour la prévention des accidents industriels.

L'inscription à la conférence commencera le 10 juin. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Laragh Dooley au 506 632-2223 ou à l'adresse [laragh.dooley@ws-ts.nb.ca](mailto:laragh.dooley@ws-ts.nb.ca).

# RENDONS LES BLESSURES SUBIES AU TRAVAIL CHOSE DU PASSÉ

À l'échelle mondiale, un plus grand nombre de personnes perdent la vie au travail qu'à la guerre.\* Il s'agit d'une réalité bouleversante. Voici un fait encore plus bouleversant : la plupart des Canadiens croient que les blessures subies au travail sont inévitables. Un sondage Ipsos Reid effectué en 2005 a indiqué que 61 % des Canadiens croyaient que les blessures subies au travail étaient inévitables. Ce qui est encore plus inquiétant est que ce pourcentage était encore plus élevé au Nouveau-Brunswick. Un sondage mené par Corporate Research Associates en 2006 indiquait que 69 % des Néo-Brunswickois croyaient que les blessures subies au travail étaient inévitables.

Travail sécuritaire NB est toutefois encouragé par un récent sondage omnibus qui démontre que les attitudes commencent à changer. En février 2009, le pourcentage de Néo-Brunswickois qui pensaient que les blessures subies au travail étaient

inévitables était de 57 %, soit une diminution de 12 % comparativement à 2006 et de 9 % comparativement à la même période en 2008.

« Nous sommes heureux de constater que les attitudes changent, mais nous reconnaissons qu'il reste encore beaucoup de chemin à faire », a affirmé le président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB, Doug Stanley. « Il s'agit d'un processus à long terme, mais nous y sommes engagés. Nous savons que le changement d'attitude ne se fera pas du jour au lendemain. L'organisme Les mères contre l'alcool au volant a mis presque 25 ans pour changer la culture de façon à ce que les gens considèrent que la conduite en état d'ébriété est inacceptable plutôt qu'intolérable. »

« Le fait que 57 % des Néo-Brunswickois croient encore que les blessures subies au travail sont inévitables est troublant. Il faut changer leur façon

de penser pour qu'ils jugent qu'il s'agit d'une chose inacceptable et les convaincre d'accorder la priorité à la sécurité. »

Travail sécuritaire NB cherche à aider à changer la culture de sécurité des lieux de travail néo-brunswickois à l'aide du marketing social. Il a lancé une campagne intitulée « Rendons les blessures subies au travail chose du passé » le 20 avril. La campagne est axée sur les comportements qui étaient autrefois acceptables, mais qui ne le sont plus aujourd'hui, comme l'alcool au volant, l'usage du tabac dans les endroits publics et la conduite sans porter sa ceinture de sécurité. « Nous voulons que les comportements sécuritaires au lieu de travail deviennent une habitude pour qu'un jour, tous les Néo-Brunswickois considèrent les blessures subies au travail comme étant inacceptables », a indiqué M. Stanley. •

